

Département de Seine et Marne
Arrondissement de MEAUX
Canton de SERRIS
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

Arrêté du Maire n° 2023-11

Le maire de la commune de : La HAUTE MAISON

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande formulée par STPEE dont le siège est situé 4 rue Vitruve à Villebon/Yvette (91140), concernant les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public, communications électroniques qui se dérouleront à compter du 19 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Date prévue de début des travaux le lundi 19 juin 2023.

ARRÊTE :

Article 1er : - la circulation sur le CD 21 sera réglementée par feux tricolores de 7H30 à 16h00 pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : - Le stationnement sera interdit sur les trottoirs pendant toute la durée des travaux

Article 3 : - La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4 : - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : - Le présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle.

Fait à La Haute Maison, le 02 juin 2023

Albane ANCELIN
Maire de LA HAUTE MAISON

A blue circular official stamp of the commune of La Haute Maison is visible, partially overlaid by a large, stylized signature in blue ink.